

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Nouvelle organisation des services

Délibération N°PLV 23-03-29

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 05 avril 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY SINNAN-RAGAVA Jany épouse	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. MOUNSAMY Olivier	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme MEKEL Alexina
Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	M. LAUJIN Dominique	Mme BELLOC Catherine
Mme INAMO Tania		

2 élus étaient représentés :

- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin

Monsieur le Maire, donne lecture de l'exposé et explique que :

Afin, d'être réactifs face aux évolutions de la composition du personnel (qualitativement et/ou quantitativement), face au contexte local, à la nécessité de s'adapter aux besoins de service public (nouveaux ou à améliorer), l'organisation doit évoluer en permanence. Le rapport joint présenté pour avis au CST du mercredi 12 avril 2023 permet de proposer les adaptations suivantes :

- Création d'une **Direction Intervention et Projets (DIP)** qui absorbe à la fois le SIP et le SIVY ;
- Annualisation du temps de travail au sein de la police municipale de façon à mettre en œuvre la semaine de 6 jours (du lundi au samedi).

Remarque : Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

- Mise en place d'un régime général d'astreintes, afin de couvrir tous services confondus les besoins de mobilisation des agents en dehors du temps normal de service (soirs, week-ends, jours fériés).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du CST de Port-Louis tenu le 12/04/2023,

Considérant les adaptations nécessaires pour rendre un service public adapté à notre territoire et plus efficient,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions) des présents, décide :

- **Article 1** : de prendre acte de la nouvelle organisation des services ;
- **Article 2** : d'accepter la proposition d'annualisation du temps de travail pour le service « police municipale » ;
- **Article 3** : de mettre en place un régime généralisé d'astreintes.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 12 avril 2023



Publiée le : 12/04/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.